



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 8272

Texte de la question

M. Yannick Favennec attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur la situation des personnes sourdes et malentendantes, notamment dans le domaine de leur accès à la lecture et à la compréhension des images télévisées, sur les chaînes publiques et privées. En effet, seulement 2 % à 20 % des programmes, selon les chaînes en France, sont sous-titrés alors qu'ils le sont déjà à 68 % en Angleterre et à 100 % en Suède. 90 heures de langue des signes par an en France, contre 1 100 heures en Angleterre montrent que notre pays est encore très loin de répondre à la légitime attente des personnes sourdes et malentendantes. Le volume des émissions télévisuelles sous-titrées, très inférieur à celui des autres pays industrialisés, ne permet pas aux sourds et malentendants d'accéder de façon satisfaisante à l'information, à la culture et aux loisirs. Les sourds et malentendants doivent pourtant être reconnus et considérés comme des citoyens à part entière, en excluant toute forme de discrimination, dans l'accessibilité à l'information, à la communication, à la culture et au divertissement télévisuel. C'est pourquoi, il lui demande de lui faire connaître ses intentions afin que les sourds et malentendants puissent, par exemple, bénéficier d'une augmentation importante du nombre de programmes sous-titrés et de la présence d'interprètes en LSF. - Question transmise à M. le ministre de la culture et de la communication.

Texte de la réponse

L'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle issu de la loi du 1er août 2000 impose aux chaînes de télévision publiques l'obligation de favoriser l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. Pour répondre à cette obligation, les chaînes publiques ont d'ores et déjà engagé des efforts de rattrapage qui méritent d'être relevés. Ainsi, le volume de programme sous-titrés sur France 2 a connu en 2001 une hausse de plus de 12,5 % par rapport à l'année précédente. Ce sont ainsi 1 712 heures de programmes qui ont été sous-titrées, soit près de 19,5 % du volume horaire de programmes. De même, France 3 est en progression avec 893 heures. Enfin, France 5 s'est fixé, à partir de 2002, un objectif de 1 800 heures de programmes sous-titrés sur deux ans, et à terme, le sous-titrage de l'ensemble de ses documentaires. Ces chiffres restent cependant trop faibles et le Gouvernement entend mener en la matière une action énergique, dans la ligne définie par le président de la République, qui a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. M. Jacques Charpillon, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, a effectué une mission d'étude destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation de l'ensemble des programmes télévisés aux attentes des personnes sourdes et malentendantes. Le rapport a été remis le 24 octobre 2002 au ministre de la culture et de la communication. Au vu de ce rapport, le ministre a décidé de mettre en place un plan de rattrapage du sous-titrage et il a d'ores et déjà écrit aux présidents des chaînes de télévision du service public afin de leur demander de formuler rapidement leurs propositions en ce sens. Dans les tout prochains mois, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires qui répondront aux préoccupations exprimées ici par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favenec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8272

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4766

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 762